

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Vincent MOUGIN **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, et Virginie REY.

**Avaient donné pouvoir :** Daniel BOUR à Jean-Jacques DUPREZ, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Sandrine JANIAUD LARCHER à Lionel ROY, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, André KLEIBER à Vincent MOUGIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Sophie MARKOVIC, Nicolas PETERLINI à Jean-Michel TALON et Virginie REY à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 03 avril 2024	Le 3 avril 2024	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	40

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-03-01A Vote des taux 2024**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;  
Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions ;*

Les taux 2023 étaient les suivants :

CFE	28.37 %
Taxe foncière (bâti)	7.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %
Taxe d'habitation	9.52 %

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, se prononce sur le vote des taux 2024 :**

CFE	.28.37 %
Taxe foncière (bâti)	. 7.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %
Taxe d'habitation additionnelle	9.52 %

*Annexe : Etat FDL 2024*

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

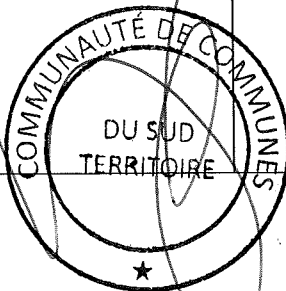
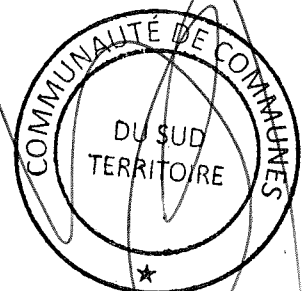
Et publication ou notification le **LUNDI 29 AVR. 2024**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	27 656 296	7,00		29 041 000	2 032 870	7,00	2 032 870
Taxe foncière non bâtie additionnelle	511 079	1,61		529 500	8 525	1,61	8 525
Taxe d'habitation additionnelle	1 263 755	9,52		986 300	93 896	9,52	93 896
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	4 990 321	28,37		5 202 000	1 475 807	28,37	1 475 807
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	2 135 291		
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 475 807		
						Total	3 611 098

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	2 135 291 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	>>>	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 670 384	101 456	217 754	13 900	953 375	155 203	321 466	5 433 772

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
3 611 098		5 433 538		9 044 636

A BELFORT  
Le 08 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
USSON VALERIE

Le Maire  
Le Président du Groupement  
DU SUD TERRITOIRE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	79
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	83 424
c. Locaux industriels	1 430
d. Exonérations de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	0
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	63 892
b. Base minimum	804 146
c. Locaux industriels	404
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	3 090 044
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	116 045
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Par le conseil communautaire	3 314 181
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	986 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	314 463
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	2 928
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	32 249
f. Stations radioélectriques	56 816
g. Installations gazières et autres	9 463

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	2 852 128
b. TVA prév. (comp. CVAE)	818 256
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
28,45	>>>
28,45	>>>
28,45	>>>
>>>	>>>
19,06	>>>
	>>>

Taux maximum :

- a. De droit commun
- b. Dérogatoire
- c. Avec rattrapage
- d. Avec capitalisation
- e. Avec majoration spéciale

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
- b. En cas de changement de périmètre

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national
- b. Taux plafond de 2024

26,75
53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :

- a. au niveau national
- b. au niveau de l'EPCI

Taux maximum de la majoration spéciale

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxe foncière non bâtie

3

5

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20240411-2024\_03\_01A-BF